

RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les « Éléments ») présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent Résumé contient tous les Éléments qui doivent figurer dans un résumé pour les Titres et l'Émetteur. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément concerné est présentée dans le résumé en expliquant pourquoi celui-ci est « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Élément		
A.1	Avertissement général concernant le Résumé	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ; toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur ; lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Émetteur au titre de ce résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Émetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base pour les besoins de la présentation, dans des circonstances où il n'existe aucune exemption de l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, d'une offre de Titres (une Offre au Public) par le Chef de File (<i>Manager</i>) et par Crelan SA (chacun étant dénommé : un Offreur Autorisé).</p> <p>Le consentement de l'Émetteur visé ci-dessus est donné pour l'Offre au Public de Titres pendant la période commençant le 4 avril 2016 et se terminant le 16 mai 2016 (la Période d'Offre).</p> <p>Les conditions du consentement de l'Émetteur sont telles que ce</p>

Élément		
		<p>consentement : (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation de ce Prospectus de Base pour l'Offre au Public des Titres de la Tranche de Titres concernée en Belgique.</p> <p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU QUI ACQUIERT DES TITRES DANS UNE OFFRE AU PUBLIC AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS ET AUTRES MODALITÉS EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ATTRIBUTIONS ET LES CONDITIONS DE RÈGLEMENT. L'INVESTISSEUR DEVRA S'ADRESSER À L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE L'OFFRE POUR QU'IL LUI FOURNISSE LES INFORMATIONS EN QUESTION ET L'OFFREUR AUTORISÉ SERA RESPONSABLE DE CES INFORMATIONS.</p>

Section B – Émetteur

Élément	Description de l'Élément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	NATIXIS.
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le siège social de NATIXIS est situé 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France. L'Émetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français.
B.4b	Information sur les tendances	Sans objet – Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de NATIXIS.
B.5	Description du Groupe	<p>NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Épargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.</p> <p>BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.</p>

Élément	Description de l'Élément	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet - Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet – Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit contenu dans le Prospectus de Base.
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Au 31 décembre 2015, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 500,3 milliards d'euros. Pour l'année close le 31 décembre 2015, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 8.704 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.749 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.344 millions d'euros. Les informations financières contenues dans ce paragraphe n'ont pas été auditées et sont extraites du communiqué de presse publié par NATIXIS le 10 février 2016 relatif aux informations financières non auditées pour le quatrième trimestre clos le 31 décembre 2015 et les chiffres non audités pour l'année close le 31 décembre 2015.</p> <p>Au 30 juin 2015, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 511,8 milliards d'euros. Pour la période close le 30 juin 2015, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 4.491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 1.507 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 737 millions d'euros. Depuis le 24 juillet 2015, le capital social s'élève à 5.005.004.424 €, divisé en 3.128.127.765 actions intégralement libérées de 1,60 € chacune.</p> <p>Au 30 juin 2014, l'actif total de l'Emetteur s'élevait à 547,4 milliards d'euros. Pour la période close le 30 juin 2014, le produit net bancaire de l'Emetteur s'est élevé à 3.913 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 1.216 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 642 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.073 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.138 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2013, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 1.614 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 884 millions d'euros.</p>
	Déclarations relatives à l'absence de changement défavorable significatif	Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de NATIXIS depuis le 31 décembre 2015.

Élément	Description de l'Élément	
	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Le capital social de NATIXIS a été augmenté le 24 juillet 2015. À compter du 24 juillet 2015, le capital social s'élève à 5.005.005.424 € et est divisé en 3.128.127.765 actions intégralement libérées d'une valeur de 1,60 € chacune. Exception faite de cette augmentation de capital, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de NATIXIS depuis le 30 juin 2015.
B.13	Événements impactant la solvabilité de l'Émetteur	Veuillez vous reporter à l'Élément B.12 ci-dessus " <i>Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale survenus après la période couverte par les informations financières historiques</i> ".
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	Veuillez vous reporter aux Éléments B.19/B.5 ci-dessus et B.19/B.16 ci-dessous. NATIXIS n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.
B.15	Principales activités	<p>NATIXIS est la banque de financement et de services financiers et le gestionnaire d'actifs du Groupe BPCE, qui est le deuxième groupe bancaire en terme de part de marché en France (source: Banque de France).</p> <p>NATIXIS intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels il dispose d'expertises métiers fortes et reconnues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • banque de grande clientèle et d'investissement • solutions d'investissement (gestion d'actifs, assurances, banque privée, capital investissement) ; et • services financiers spécialisés <p>NATIXIS accompagne de manière durable sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE (Caisse d'Épargne et Banque Populaire).</p>
B.16	Actionnaires de contrôle	Au 30 novembre 2015, BPCE détenait 71,2% du capital social de NATIXIS.
B.17	Notations de crédit	<p>La dette senior à long terme non assortie de sûretés de NATIXIS est notée A2 (perspective stable) par Moody's Investors Inc. (Moody's), A (perspective négative) par Standard and Poor's Ratings Services (S&P) et A (perspective stable) par Fitch Ratings Ltd. (Fitch).</p> <p>Chacun de Moody's, S&P et Fitch est établi dans l'Union Européenne et enregistré en vertu du Règlement (CE) No 1060/2009 (tel que modifié) (le Règlement sur les agences de notation de crédit).</p>

Élément	Description de l'Élément	
		L'Autorité européenne des marchés financiers publie sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) une liste des agences de notation de crédit enregistrées conformément au Règlement sur les agences de notation de crédit. Cette liste est mise à jour dans un délai de cinq jours ouvrés suivant l'adoption d'une décision en vertu de l'Article 16, 17 ou 20 du Règlement sur les agences de notation de crédit. La Commission Européenne publie cette liste actualisée au Journal officiel de l'Union européenne dans les 30 jours suivant cette mise à jour.

Section C – Valeurs mobilières

Élément	Description de l'Élément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (code ISIN)	Les titres (Titres) décrits dans cette section sont des titres de créance dont la valeur nominale est inférieure à 100.000 € (ou sa contre-valeur dans toute autre devise). Les Titres sont des Titres Structurés. Numéro de Série : 145 Numéro de Tranche : 1 Code ISIN (<i>International Securities Identification Number</i>) (ISIN): XS1035526646 Code Commun : 103552664
C.2	Devise	La devise de cette Série de Titres est l'Euro (EUR).
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	La libre négociabilité des Titres est soumise aux restrictions de vente applicables aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni, l'Irlande, la France, la République italienne, la République Tchèque, le Portugal et la Pologne), à Hong Kong, au Japon, à Singapour, à Taiwan, en Suisse, dans la Fédération de Russie, dans les Iles Caïmans, en Israël, à Guernesey, à Jersey, dans l'Ile Maurice, au Mexique, au Brésil, au Chili, à Panama, au Pérou et en Uruguay. Les Titres offerts et vendus hors des Etats-Unis à des non-ressortissants américains, sur le fondement de la <i>Regulation S</i> prise pour l'application de l' <i>U.S. Securities Act</i> (Loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, telle que modifiée, doivent l'être conformément aux restrictions de vente applicables. Les Titres détenus dans un système de compensation doivent être transférés conformément aux règles, procédures et réglementations de ce système de compensation.
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris leur	Droits attachés aux Titres

Élément	Description de l'Élément	
	rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Fiscalité</p> <p>Si une retenue à la source ou un prélèvement libératoire doit être effectué en vertu de la loi française, NATIXIS ne sera pas tenu de payer des montants additionnels pour couvrir les montants ainsi retenus à la source ou déduits.</p> <p>Tous les paiements relatifs aux Titres seront soumis dans tous les cas (i) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) de l'U.S. <i>Internal Revenue Code</i> (Code Général des Impôts des États-Unis) de 1986 (le Code), et (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) du Code ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci.</p> <p>Clause de maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>Aussi longtemps que l'un quelconque des Titres, Reçus (<i>Receipts</i>) ou Coupons s'y rapportant demeurera en circulation, l'Émetteur concerné s'engage à ne pas créer ni laisser exister une hypothèque, un nantissement, un gage, un privilège ou toute autre sûreté grevant tout ou partie de son entreprise, de ses actifs ou de ses revenus présents ou futurs, afin de garantir ou cautionner le remboursement de toute Dette Pertinente (telle que définie ci-dessous), à moins que ces Titres, Reçus ou Coupons (A) ne soient simultanément ou antérieurement garantis, à égalité et au prorata par telle autre sûreté, caution ou autre convention, ou (B) n'aient le bénéfice de telle autre sûreté, caution ou autre convention qui devra être approuvée par une Résolution Extraordinaire des Titulaires de Titres.</p> <p>Dette Pertinente signifie toute dette présente ou future revêtant la forme de, ou représentée par, des obligations simples, des obligations garanties, des titres de créance ou d'autres valeurs mobilières qui sont, au moment considéré, ou sont susceptibles d'être, inscrits à la cote officielle de, ou habituellement négociés sur, toute bourse, tout marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières.</p> <p>Cas de défaut</p> <p>Les Titres pourront devenir immédiatement remboursables en vertu d'une notification donnée par un titulaire en cas de survenance de certains événements (Cas de Défaut), y compris le défaut de paiement et l'inexécution par l'Émetteur concerné de ses obligations en vertu des Titres, et l'insolvabilité ou la liquidation de l'Émetteur concerné.</p> <p>Il n'existe aucun cas de défaut au titre de NATIXIS en ce qui concerne les Titres émis par Natixis Structured Issuance SA ou la Garantie</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>NATIXIS.</p> <p>Assemblées Générales</p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Titres sont régis par le droit anglais.</p> <p>Rang de créance des Titres</p> <p>Les Titres constitueront des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Émetteur concerné.</p> <p>Limitation des droits</p> <p>Prescription</p> <p>Les demandes à l'encontre de l'Émetteur concerné relatives aux paiements liés aux Titres, Reçus et Coupons (qui, à cet effet, n'incluent pas les Talons) non présentés au paiement à l'Émetteur concerné dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrites ou deviendront nulles.</p>
C.9	Intérêts/Remboursement	<p>Veillez vous référer à l'Élément C.8.</p> <p>Intérêts</p> <p>Les Titres (Titres Structurés) ne portent pas intérêt.</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés le 23 mai 2025, pour un montant déterminé selon la formule suivante : Convertible Vanilla.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés par anticipation pour illégalité à leur juste valeur de marché.</p> <p>Les paiements seront effectués par virement à un compte tenu dans la devise concernée par une banque du principal centre financier de cette devise.</p> <p>Le montant de remboursement sera calculé par référence à un indice unique (la(les) Référence(s) Sous-jacente(s)).</p> <p>Le montant de remboursement sera calculé selon la formule de paiement suivante :</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>Convertible Vanilla</p> <p>La formule Convertible Vanilla paie par défaut un montant optionnel d'intérêts dont le paiement dépend de performance finale de la Sélection de Sous-jacents, à moins que l'Émetteur ne décide de « convertir » le produit, auquel cas le Titulaire de Titres doit abandonner le montant optionnel d'intérêts en échange d'un montant d'intérêts à taux fixe ou variable.</p> <p>À chaque Date de Conversion tombant pendant la Période de Conversion telle que définie dans les Conditions Définitives, l'Émetteur pourra exercer l'option de « Conversion ». Tous les Titulaires de Titres devront être informés si l'option de Conversion est exercée, par un avis donné dans les formes spécifiées dans le Conditions Définitives.</p> <p>En cas de Conversion, un « Coupon Catch-up » sera payé à la date d'exercice de l'option de Conversion, pour un montant égal à :</p> <p>Valeur nominale x Coupon CatchUp</p> <p>Où :</p> <p>« Coupon CatchUp » désigne un taux d'intérêt applicable à chaque Date de Conversion, tel que spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>Au titre de toutes les Dates d'Évaluation suivant la date d'exercice de l'option de Conversion, un montant d'intérêts, payable à la Date de Paiement indexée « t », est calculé selon la formule suivante :</p> <p>Valeur nominale x CouponConversion (t)</p> <p>Où :</p> <p>CouponConversion(t) signifie un taux d'intérêt spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>Si l'option de Conversion est exercée, le Montant de Remboursement Final par Titre est égal à :</p> <p>Valeur Nominale x 100%</p> <p>Si l'Émetteur n'exerce jamais l'option de Conversion, le Montant de Remboursement Final par Titre est déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :</p> <p>Valeur Nominale x (100% + Coupon Final + Coupon Optionnel)</p> <p>Où :</p> <p>Coupon Final signifie un taux d'intérêt spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>Le Coupon Optionnel est égal à :</p> <p>$G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}(\text{Type} \times (\text{BasketPerf}(T) - K), \text{Floor}))$</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>Où :</p> <p>G signifie le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>Cap signifie le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>Floor signifie le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>K signifie le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>Type signifie un nombre égal à (-1) ou (1), tel que spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>BasketPerf(T) signifie une performance de la Sélection à la dernière Date d'Évaluation, associée, si besoin est, à un Ensemble de Dates d'Observation. Sa valeur est calculée selon l'une des formules énumérées au 1.1. Définitions Communes, à propos de la définition de « BasketPerf », comme spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><i>Représentant des Titulaires de Titres</i></p> <p>Sans objet – Aucun représentant des Titulaires de Titres n'a été nommé par l'Émetteur.</p>
C.10	Composant dérivé des paiements d'intérêts	<p>Les paiements d'intérêts sur les Titres seront déterminés par référence à la performance de la/des Référence(s) Sous-Jacente(s).</p> <p>Veuillez également vous référer à l'Élément C.9.</p>
C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	Il est prévu qu'une demande soit présentée par l'Émetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Description de la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle de l'Actif sous-jacent	<p>Le montant du principal devant être payé en vertu des Titres dépend de la valeur de l'Indice Euronext BeNe Equal Weight Excess Return® (Code Bloomberg : indice BENEWE) (la (les) Référence(s) Sous-Jacente(s)), qui affecte donc la valeur de l'investissement.</p> <p>La valeur de l'investissement est affectée par la performance de la/des Référence(s) Sous-Jacente(s). Veuillez également vous référer aux Éléments C.18. et C.20.</p>
C.16	Date d'Échéance	La Date d'Échéance des Titres est fixée au 23 mai 2025.
C.17	Procédure de règlement	Les Titres de cette Série sont des Titres à règlement en espèces.
C.18	Description des modalités relatives au rendement des instruments dérivés	<p>Voir l'Élément C.8</p> <p>Le rendement des titres structurés sera calculé sur la base de la formule de paiement suivante :</p> <p>Conditional Vanilla</p>
C.19	Prix de référence final du Sous-Jacent	Le prix de référence final du sous-jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Élément C.18 ci-dessus.

Élément	Description de l'Élément					
C.20	Sous-jacent	La Référence Sous-Jacente est spécifiée dans l'Élément C.15.				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-jacent</th> <th>Code Bloomberg</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Euronext BeNe Equal Weight Excess Return®</td> <td>BENEWE</td> </tr> </tbody> </table>	Sous-jacent	Code Bloomberg	Euronext BeNe Equal Weight Excess Return®	BENEWE
		Sous-jacent	Code Bloomberg			
Euronext BeNe Equal Weight Excess Return®	BENEWE					

Section D – Risques

Élément	Description de l'Élément	
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Les principaux risques propres à NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <p>Les principaux risques liés à l'environnement macroéconomique et à la crise financière incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> des conditions économiques ou de marché défavorables peuvent provoquer une baisse du produit net bancaire, de la rentabilité et de la situation financière de NATIXIS ; le renforcement possible des réglementations applicables au secteur financier, dicté par la crise financière, pourrait donner lieu à l'introduction de nouvelles restrictions en matière de conformité ; les conditions prévalant sur les marchés financiers, particulièrement les marchés obligataires primaires et secondaires, peuvent avoir un effet négatif significatif sur NATIXIS ; et NATIXIS a subi des pertes significatives, et peut continuer de subir des pertes, sur son portefeuille d'actifs affecté par la crise financière. <p>Les principaux risques propres à la structure de NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> le principal actionnaire de NATIXIS exerce une influence significative sur certaines décisions et actions de l'entreprise ; les politiques et procédures de gestion du risque de NATIXIS sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE ; et le refinancement de NATIXIS est effectué par le biais de BPCE. <p>Les principaux risques propres à la structure des opérations de NATIXIS et au secteur bancaire incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> NATIXIS est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux opérations bancaires ; risque de crédit ;

		<ul style="list-style-type: none"> • risque de marché, de liquidité et de financement ; • risques opérationnels ; • risque d'assurance ; • NATIXIS pourrait ne pas être en mesure d'appliquer sa nouvelle stratégie d'entreprise et commerciale aussi efficacement qu'elle en a l'intention ; • une augmentation substantielle des provisions ou une perte excédant le niveau de provisions précédemment comptabilisées pourrait affecter défavorablement le résultat d'exploitation ou la situation financière de NATIXIS ; • la capacité de NATIXIS à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance ; • les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de NATIXIS, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées ; • les fluctuations du marché et la volatilité peuvent exposer NATIXIS au risque de pertes en relation avec ses activités de trading et d'investissement ; • les revenus tirés par NATIXIS des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ; • des fluctuations significatives des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement le produit net bancaire ou la rentabilité de NATIXIS ; • les variations des taux de change peuvent affecter les résultats de NATIXIS dans une mesure significative ; • toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de NATIXIS ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ; • des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ; • NATIXIS peut être vulnérable à des conditions politiques, macroéconomiques et financières ou à d'autres situations spécifiques dans les pays où elle exerce son activité ; • NATIXIS est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de NATIXIS ;
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • la législation fiscale et son application en France et dans les pays où NATIXIS opère sont susceptibles d’avoir un impact important sur les résultats de NATIXIS ; • malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, NATIXIS peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d’occasionner des pertes significatives ; • les stratégies de couverture mises en place par NATIXIS n’écarteront pas tout risque de perte ; • NATIXIS pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d’acquisitions ou de joint-ventures ; • une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de NATIXIS, et à l’étranger, pourrait affecter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de NATIXIS ; • la solidité financière et le comportement des autres établissements financiers et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur NATIXIS ; • un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de NATIXIS ; et • une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>Les principaux risques propres aux Titres incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En investissant dans les Titres, les investisseurs doivent se fier à la solvabilité de l’Emetteur concerné (et dans le cas où les Titres sont émis par Natixis Structured Issuance SA avec le bénéfice de la Garantie NATIXIS) et de nulle autre personne. • Des conflits d’intérêts peuvent naître entre les Emetteurs et l’un quelconque de leurs affiliés, d’une part, et les Titulaires de Titres, d’autre part. • Certains des agents placeurs et de leurs affiliés se sont livrés et pourront se livrer à l’avenir à des opérations de banque d’investissement, des opérations commerciales et/ou des opérations de prêt avec l’Emetteur et ses affiliés, qui peuvent entraîner des conséquences défavorables sur un investissement dans les Titres. • Le Montant Nominal Total initial peut ne pas refléter la liquidité future des Titres. • Tout remboursement anticipé au gré de l’Emetteur, s’il est prévu dans les Conditions Définitives d’une émission

		<p>particulière de Titres, pourrait avoir pour conséquence que le rendement obtenu par les Titulaires de Titres soit considérablement inférieur à celui qu'ils anticipaient.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rendement effectif obtenu par un Titulaire de Titres sur les Titres peut être diminué par l'impact fiscal sur ce Titulaire de Titres de son investissement dans les Titres. • Les modalités des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des Titulaires de Titres, qui permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires de Titres, y compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité. • Les Titres sont régis par le droit anglais, en vigueur à la date de ce Prospectus de Base, et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire ou de tout changement de la loi anglaise (ou de toute autre loi pertinente) qui interviendrait après la date de ce Prospectus de Base. • Si un paiement doit être effectué ou collecté par l'intermédiaire d'un État membre ayant opté pour un système de prélèvement fiscal à la source, et si un montant d'impôt doit en conséquence être retenu sur ce paiement, en vertu de la Directive de l'UE sur la fiscalité des revenus de l'épargne, ni l'Émetteur, ni aucun Agent Payeur ni aucune autre personne ne seront obligés de payer des montants additionnels au regard de tout Titre en conséquence de l'imposition de ce prélèvement fiscal à la source. • Dans le cas de Titres émis par NATIXIS, si une retenue à la source ou un prélèvement libératoire doit être effectué en vertu de la loi française, et si la clause majoration pour impôts est stipulée non applicable dans les Conditions Définitives relatives à ces Titres, les Titulaires de Titres ne recevront un paiement qu'après imposition de cette retenue à la source ou de ce prélèvement libératoire. Dans la mesure où cette retenue à la source ou ce prélèvement libératoire est imposé sur des paiements en principal et intérêts en vertu des Titres dans une juridiction autre que la France, les Titulaires de Titres ne recevront le paiement qu'après imposition de cette retenue à la source ou de ce prélèvement libératoire. • La retenue en vertu du <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> peut affecter les paiements effectués sur les Titres. • La retenue en vertu du <i>Hiring Incentives to Restore Employment Act</i> peut affecter les paiements effectués en vertu des Titres. • La taxe sur les transactions financières (TTF) actuellement proposée serait payable par chaque établissement financier qui est partie à certaines transactions financières. Une personne effectuant une transaction avec un établissement financier qui
--	--	--

<p>^^</p>		<p>manquerait de déclarer et payer la TTF répondrait conjointement et solidairement du paiement de cette taxe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adoption de la Directive sur le Redressement et la Résolution des Crises Bancaires et son incorporation dans la loi française ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter la valeur des Titres dans une mesure significative. • Des événements imprévus peuvent interrompre les opérations de l'Emetteur et provoquer des pertes substantielles et des coûts additionnels. • L'Emetteur est exposé au risque de crédit d'autres parties. • Toute interruption des systèmes informatiques de l'Emetteur ou toute atteinte portée à ces systèmes peut provoquer une perte d'affaires et d'autres pertes. • Il peut ne pas être possible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure à l'Emetteur, à ses administrateurs et à ses dirigeants aux États-Unis, ou de faire exécuter aux États-Unis, contre l'un quelconque d'entre eux, des jugements obtenus devant des tribunaux des États-Unis. <p>Titres Structurés</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours de marché des Titres peut être volatile ; • les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ; • le paiement du principal ou des intérêts peut être effectué à une date ou dans une devise différente de celle prévue ; • les investisseurs dans les Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie substantielle du montant en principal qu'ils ont investi ; • le sous-jacent des Titres peut être sujet à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être corrélées avec les variations des taux d'intérêt, devises ou autres indices ; • la chronologie des changements d'un sous-jacent des Titres peut affecter le rendement effectif pour les investisseurs, y compris si le prix ou le niveau moyen est conforme à leurs attentes ; et • ni la valeur actuelle ni la valeur historique du sous-jacent des Titres ne peuvent fournir une indication fiable de sa performance future pendant la durée d'un Titre quelconque. <p>Titres indexés sur Indice</p> <p>L'exposition à un ou plusieurs indices, cas d'ajustement, cas de dérèglement du marché ou défaut d'ouverture d'une bourse peut avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres.</p> <p>Les principaux risques propres au marché en général incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres, lorsqu'ils seront émis, n'auront aucun marché de
-----------	--	--

négociation établi et il se peut qu'un tel marché ne se développe jamais. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Titres aisément ou à des prix leur assurant un rendement comparable à celui d'investissements similaires ayant un marché secondaire développé.

- Le marché de négociation des titres de créance peut être volatile et peut être défavorablement impacté par de nombreux événements.
- En conséquence des fluctuations des taux de change ou de l'imposition de contrôles des changes, les investisseurs peuvent recevoir moins d'intérêts que prévu, voire ne recevoir aucun paiement en principal ou intérêts.
- Les notations de crédit pouvant éventuellement être attribuées aux Titres peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché des Titres et aux autres facteurs pouvant affecter la valeur des Titres.
- Des considérations légales peuvent restreindre certains investissements ; les investisseurs et établissement financiers doivent consulter leurs conseillers juridiques et/ou financiers et/ou les régulateurs compétents afin de déterminer le traitement approprié des Titres en vertu des règles applicables en matière de capital à risque ou autres règles similaires.
- Les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir des Titres définitifs dans certaines circonstances et peuvent devoir acheter un montant en principal de Titres leur permettant de détenir un montant égal à une ou plusieurs Valeurs Nominales Prévues afin de recevoir des Titres définitifs.

Sans objet – les investisseurs recevront le montant nominal à l'échéance.

Section E – Offre

Élément	Description de l'Élément	
E.2b	Utilisation du produit de l'offre	Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés pour les besoins généraux de financement des activités, des affaires et du développement de l'Emetteur.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Cette émission de Titres fait l'objet d'une Offre au Public en Belgique.</p> <p>Le Prix d'Émission des Titres est de 100 % de leur montant nominal.</p> <p>Le montant total de l'Offre sera déterminé à la fin de la période d'offre.</p> <p>La période de temps, y compris toutes modifications possibles, pendant laquelle l'offre sera ouverte et description de la procédure de demande de souscription :</p> <p>L'offre des Titres commencera à 9h00 (HNEC) le 4 avril 2016 et prendra fin à 17h30 (HNEC) le 16 mai 2016, ou à telle autre heure et telle autre date antérieure que l'Émetteur pourra fixer, en accord avec le distributeur, à sa seule et en son absolue discrétion, à la lumière des conditions prévalant sur le marché. En particulier, la date de fin de la période d'offre des Titres doit être ajustée lorsque le Montant Nominal Total a atteint un montant maximum de 20.000.000 euros.</p> <p>Toute personne souhaitant souscrire des Titres doit compléter et signer un ordre de souscription et le soumettre au distributeur.</p> <p>Le distributeur, en accord avec l'Emetteur et l'Agent-Placeur, a le droit d'accepter ou de refuser des ordres de souscription, en totalité ou en partie, ou de mettre fin à l'offre, ou de prolonger la période de l'offre, indépendamment du point de savoir si le volume prévisionnel de placement des Titres a été atteint ou non. Ni l'Emetteur, ni le distributeur ni l'Agent-Placeur ne sont tenus de motiver leur décision à ce propos.</p> <p>Indication du montant minimum et/ou maximum de souscription et description de la procédure de demande de souscription : Le montant minimum de souscription est fixé à un (1) Titre de la Valeur Nominale Prévüe. Le montant maximum de souscription est de 20.000.000 euros représentant 20.000 Titres de la Valeur Nominale Prévüe.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs : L'Emetteur a le droit d'annuler l'émission des Titres pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, l'Emetteur n'est pas tenu de motiver sa décision à ce propos.</p> <p>Le Montant Nominal Total doit être d'un montant maximum de 20.000.000 euros.</p> <p>Si ce montant de 20.000.000 euros est atteint avant la fin de la période d'offre, l'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période d'offre avant le 16 mai 2016. Dans ce cas, l'Emetteur devra publier, dès que cela</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>sera pratiquement possible, un Avis spécifiant le nombre de Titres à émettre et disponible sur le site de NATIXIS Equity Solutions (www.equitysolutions.natixis.com). L'Émetteur aura dès lors le droit de refuser toute nouvelle souscription.</p> <p>Détails sur la méthode et les délais de paiement des souscriptions et de livraison des titres : Les titres seront livrés contre paiement aux investisseurs à la Date d'Émission.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'offre : L'Émetteur publiera, dès que cela sera pratiquement possible après la fin de la période d'offre, un Avis spécifiant le nombre de Titres à émettre ; cet Avis pourra être consulté sur le site internet de NATIXIS Equity Solutions (www.equitysolutions.natixis.com).</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet.</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts : Investisseurs Qualifiés et Investisseurs de Détail.</p> <p>Mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Sans objet.</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet.</p> <p>Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acquéreur : Sans objet.</p> <p>Nom(s) et adresse(s), s'ils sont connus de l'Émetteur, des agents placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu : Les Offreurs Autorisés identifiés dans l'Élément A.2 du présent Résumé.</p>
E.4	Intérêts de personnes physiques et morales pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>L'agent placeur et le distributeur concernés pourront recevoir le paiement de commissions en relation avec une émission de Titres dans le cadre du Programme. Tout agent placeur ou distributeur et ses affiliés peuvent également s'être livrés ou pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur et ses affiliés, et peuvent leur fournir d'autres services, dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité.</p> <p>Différentes entités du groupe de l'Émetteur (y compris l'Émetteur et le Garant) et de ses affiliés peuvent jouer différents rôles en relation avec les Titres, y compris celui d'émetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres, d'émetteur, de sponsor ou d'agent de calcul de la/des Référence(s) Sous-Jacente(s), et peuvent également se livrer à des activités de trading (y compris des activités de couverture des risques) en relation avec la Référence Sous-Jacente et d'autres instruments ou produits dérivés basés sur la Référence Sous-Jacente ou s'y rapportant, qui peuvent donner</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>naissance à des conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être un affilié de l'Émetteur et/ou du Garant, et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les titulaires des Titres.</p> <p>L'Émetteur et ses affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre de la Référence Sous-Jacente et peuvent agir en qualité de membres d'un syndicat de prise ferme en relation avec des offres futures d'actions ou autres valeurs mobilières se rapportant à une émission de Titres, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres valeurs mobilières sont incluses dans un panier, ou encore en qualité de banque commerciale pour ces sociétés.</p> <p>Une commission pourrait être payée annuellement d'un montant maximum de 0,70% (toutes taxes comprises) du nominal. Cette commission pourra être payée soit sous la forme d'une commission payable d'avance soit sous la forme d'une décote appropriée sur le prix d'émission.</p> <p>Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou un Offreur	Sans objet.